

## Département de Savoie

### Commune de MOTZ

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 01 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 01 septembre 2023 à 19hs30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Etaient absents excusés : Madame Zoé Buckley (pouvoir donné à Monsieur Daniel Clerc), Monsieur Roland Remondat (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc), Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu)

Quorum : 5

Convocation : 28 août 2023

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023.

#### Mission relative au référent déontologue pour les élus

L'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, et le décret du 6 décembre 2022 (JO du 7 décembre 2022) sur la désignation du référent déontologue de l' élu local imposent, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 à toutes collectivités de désigner un référent déontologue par délibération ;

Ce référent a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CDG 73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CDG 73 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante. Après avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention, le conseil municipal, décide de désigner en qualité de référent élu, le référent déontologue désigné par le CDG 73, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## Ligne de transport pour le marché de Seyssel

### Choix du prestataire

Le dossier de candidature a été adressé à trois prestataires le 20 juillet 2023 pour une réponse au 16 août 2023 dernier délai.

Une seule offre a été reçue en mairie. Il s'agit de la société Seyssel Cars, déjà prestataire du service les années précédentes.

Le coût aller-retour s'élève à 80.00 € H.T. Celui-ci sera pris en charge à parts égales par la commune de Motz et la commune de Serrières en Chautagne, la Communauté de communes Usse et Rhône, n'ayant pas souhaité participer financièrement.

Monsieur le Maire habilité par la délibération de délégation de signature du 26 novembre 2021 a donc signé le contrat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les points d'arrêts et les horaires demeurent inchangés et sont les suivants :

ALLER		RETOUR	
Motz – Chef-Lieu	8h45	Seyssel (Centre Ville)	11h10
Le Nant	8h47	Châteaufort (salle des fêtes)	11h15
Serrières – Chef-Lieu	8h50	Les Iles – Langefan	11h21
Les Iles – Langefan	8h55	Serrières – Chef-Lieu	11h40
Châteaufort (salle des fêtes)	9h03	Motz-Chef-Lieu	11h45
Seyssel (Centre Ville)	9h08		
Seyssel (carrefour Market)	9h10		
Puis départ de Carrefour pour Seyssel Centre	9h45		

Le tarif appliqué aux usagés est fixé à 1.50 € par trajet simple.

### Convention de délégation de compétence par la Région :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région est organisatrice des transports routiers non-urbains de personnes. Celle-ci a donc accepté de confier à la commune l'organisation du transport pour le marché de Seyssel, sous réserve de la signature de la convention correspondante.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

## **Maintien de la demande de subvention du Département pour la restauration de l'ex-école de Châteaufort**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 06 janvier 2023 le plan de financement suivant pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles et la réhabilitation des deux appartements de l'ancienne école de Châteaufort avait été accepté :

- création de la Maison d'Assistants Maternelles :
  - ✓ D.E.T.R (Etat) 100 000 €
  - ✓ Département 64 000 €
  - ✓ Caisse d'allocations familiales 212 800 €
  - ✓ Autofinancement 370 759 €
  
- réhabilitation des deux appartements :
  - ✓ D.E.T.R. (Etat) 45 000 €
  - ✓ Département 7 500 €
  - ✓ Autofinancement 97 699 €

Le conseil départemental demande au conseil municipal s'il souhaite maintenir ce projet.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité le maintien du projet et les demandes de subvention auprès du Département.

### **Réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés**

Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, Grand-Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes la compétence relative à la « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Cependant, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte. Ainsi le conseil municipal est invité à donner son avis sur le règlement de collecte édité par Grand-Lac.

Le règlement de collecte a pour objectifs de :

- présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés édité par Grand-Lac, et charge Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté correspondant.

### **Coupes affouagères**

L'inscription annuelle pour les coupes affouagères s'est achevée le 31 août 2023. Cinq affouagistes se sont inscrits en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité nomme comme responsables :

- Monsieur Daniel Derobert,
- Monsieur Vincent Laloy,
- et Monsieur Gérard Clerc.

### **Budget : autorisation à Monsieur le maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la même section sauf pour le chapitre 012 (charge de personnel)**

Monsieur le Maire rappelle, que jusqu'au 31 décembre 2022, tout transfert de crédit de chapitre à chapitre nécessitait systématiquement une délibération du conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l'application de la norme comptable M57, le Maire, peut, si l'assemblée l'y autorise, effectuer directement des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la même section (fonctionnement ou investissement) dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de la section hormis pour le chapitre 012 (charges de personnel) qui nécessite une délibération particulière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements d'un chapitre à l'autre, dans la même section, dans la limite de 7. 50% des dépenses réelles de la section, hormis pour le chapitre 012 (charges de personnel).

Il devra en rendre compte au conseil municipal qui suivra ces opérations.

### **Modification du régime indemnitaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 juillet 2023, un poste d'agent de maîtrise (service technique) a été créé.

Or, la délibération du 22 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire pour le service technique, ne prévoyait pas l'application du régime indemnitaire au cadre d'emploi des agents de maîtrise, ce cadre d'emploi n'existant pas au sein du personnel technique communal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- l'extension du régime indemnitaire au cadre d'emploi des agents de maîtrise
- une modification de la périodicité du versement de l'indemnité, pour le service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'égaliser les montants mensuels des salaires, soit un versement de 5 % de l'indemnité pour les mois de janvier, février, mars et décembre, 10 % pour les mois d'avril à novembre inclus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'extension du régime indemnitaire au cadre d'emploi des agents de maîtrise
- accepte la modification de la périodicité de versement de l'indemnité, pour le service technique, proposé par Monsieur le Maire.

## **Questions diverses**

### Refus de l'achat de la parcelle C 421 par Monsieur Sébastien Thévenet-Arnaud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du refus de Monsieur Sébastien Thévenet-Arnaud d'acquérir la parcelle C421 au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup>. Ce dernier maintient sa proposition de 0.30 le m<sup>2</sup>.

### Location de la Maison Célestine

Par courrier reçu en mairie le 31 août 2023, Monsieur et Madame Sébastien et Nadine Thévenet-Arnaud informent Monsieur le Maire de leur volonté de quitter leur appartement situé au 46 rue de l'Eglise dès le mois d'octobre si cela est possible.

Le délai de préavis est en principe de 3 mois, mais le Conseil Municipal accepte cette réduction de délai et va proposer à Monsieur et Madame Thevenet-Arnaud une fin de bail au 28 octobre 2023.

La séance est levée à 21h00

# INFORMATIONS GENERALES

## Boîte à jeux

Reprise des après-midi conviviaux en mairie en collaboration avec l'ALCC  
Venez nombreux jouer et partager un bon moment en Mairie  
Prochains rendez-vous :



Le **Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**

Ouvert à tous

**Transport possible** – appeler en mairie pour vous inscrire (04.79.63.71.70) avant le vendredi précédent à 17h



## Découverte de notre commune et de ses habitants

Chaque mois, essayons de vous faire découvrir une activité et/ou un artisan présents sur notre commune.

N'hésitez pas à vous faire connaître si cette rubrique vous intéresse 😊

Bonjour,

Je m'appelle **Amandine VIRET**,  
je suis Prothésiste ongulaire certifiée

Je réalise plusieurs techniques semi-permanent,  
rallongement sur chablon en gel, renfort, nails arts.

Je suis également en train de me former dans la pose d'ongles en fibre de verre.

Si vous souhaitez faire une « pause » dans votre quotidien et prendre un temps pour vous, c'est avec plaisir que je prendrai soin de vos ongles.

**Amande Color** – 2505 Route de Châteaufort – 73310 Motz  
Tel : 06 58 55 02 26  
Mail : amande.color73@gmail.com



## Cérémonie de commémoration du 103<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous convient à la  
cérémonie qui aura lieu le **Samedi 11 novembre 2023 à 11h30**

A l'issue de cette manifestation, vous serez invités à partager le verre de l'amitié qui sera  
servi à la salle de la Mairie






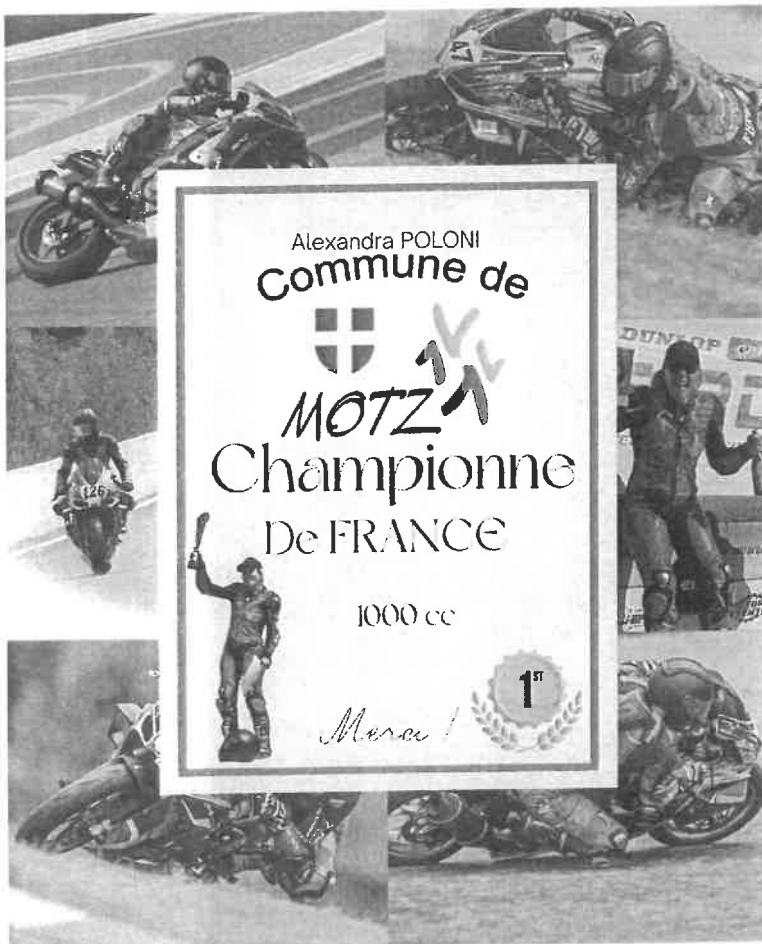


**Lohan Dufils**, jeune habitant de notre commune, vient de remporter la médaille d'or nationale du concours "Un des meilleurs apprentis de France", dans la catégorie poissonnier, écailler et traiteur.

Toutes nos félicitations à Lohan... et nos encouragements pour la suite !!!! car après cette première réussite, Lohan vise le titre ultime et une victoire dans le concours des Meilleurs Ouvriers de France.

Nous suivrons avec attention son parcours 😊

Nom	Année	Spécialité	Médaille	Centre de formation	Région
DUFILS Lohan	2023	Poissonnier écailler traiteur	<b>NATIONAL</b> 	E.N.I.L.V	Auvergne- Rhône-Alpes



Que de talents à Motz !!

C'est officiel

**Alexandra Poloni** a été sacrée  
championne de France 2023  
moto vitesse 1000 cc

Toutes nos félicitations !



**1** Tester l'éligibilité de votre logement

Rendez-vous sur  
<https://www.xpfibre.com/testez-votre-eligibilite>  
Après avoir vérifié que votre logement est raccordable,  
contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix  
afin de connaître l'éligibilité de ses offres.  
Plus d'infos sur les opérateurs présents sur :  
<https://xpfibre.com/reseaux/amel-savoie-connectee>

**2** Un technicien raccorde mon logement à la fibre

Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant  
l'activation de votre nouveau service.

**3** Je branche ma box et mon opérateur active ma ligne

Je profite de mes nouveaux services !



La zone de déploiement issue de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL), Savoie Connectée, est ouverte à la commercialisation sur notre commune  
Pour souscrire un abonnement internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur en suivant les instructions ci-dessous

# Je prépare l'arrivée de la fibre

**1** Vous habitez en maison individuelle ?

Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous, il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique. Vous devez donc fournir un passage « en bon état » :

**si votre ligne téléphonique est aérienne, pensez à élaguer les arbres et végétaux ;**

**si votre ligne téléphonique est souterraine, vérifiez que le fourreau télécoms ne soit pas bouché.**

**ATTENTION !**

Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécoms (pose d'un fourreau jusqu'au droit du terrain situé sur le domaine public pour assurer la continuité du réseau). Les frais de ces travaux sont à votre charge, conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

